



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

26 janvier 2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2012-268 du 24 janvier 2012 : désignation des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique pour des personnes sortant de prison dans le département du Rhône

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES
AUVERGNE

Arrêté du 25 janvier 2012 : délégation permanente de signature de Monsieur Jean-Charles TOULOUZE, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2012-268 du 24 janvier 2012

Objet : désignation des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique pour des personnes sortant de prison dans le département du Rhône.

Article 1er : la commission de sélection placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes appelée à se réunir pour l'examen des projets déposés au titre de l'avis d'appel à projets N° 2011-01-ACT pour la création de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique pour des personnes sortant de prison dans le département du Rhône comprenant des membres consultatifs conformément au paragraphe 1, III, 2° 3° et 4° du décret N°2010-870 du 26 juillet 2010, sont nommés en cette qualité :

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Alain BONNINEAU Fédération Nationale d'Hébergements VIH et autres pathologies (FNH-VIH)
- M. le Dr Frédéric SAHAJIAN Association pour l'Etude du Dépistage de l'Hépatite C (ADHEC) – SMPR/UCSA de Lyon

Au titre de représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Michel COLLS Association Actis
- M. Eugène-Régis RAFFIN Association SOS Hépatites Rhône-Alpes

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de la santé :

- M. Le Dr Christophe JULIEN, médecin-conseil chef,
- Mme Aurélie ROUX-RAQUIN, chargée de mission.

Article 2 : le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la (ou les) séances(s) de la commission de sélection devant se réunir pour l'examen des projets de l'avis d'appel à projets n°2011-01-ACT.

Article 3 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : M. le directeur délégué à la protection et la promotion de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général
Christophe JACQUINET

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE

Arrêté du 25 janvier 2012

Objet : délégation permanente de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Emmanuel FENARD, Directeur des services pénitentiaires et directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Sandrine HELLO, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Sylvie MARION, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Emmanuelle ZEIZIG, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Catherine GUIGNAND, Directrice d'insertion et de probation et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Patrice ROCHETTE, Directeur d'insertion et de probation et adjoint au chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Christophe TOURTOIS, Directeur des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Jean Christophe SENEZ, Directeur des services pénitentiaires et adjoint au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires
de la Région Rhône Alpes Auvergne,
Jean-Charles TOULOUZE

Tableau annexé à l'arrêté : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-23) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire générale	Chef de département Sécurité et détention	Adjointe au chef de département Sécurité et détention	Chef de département Insertion et probation	Adjoint au chef de département Insertion et probation	Chef du département Ressources Humaines	Adjoint au Chef de département Ressources Humaine
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R 57-6-14 R57-6-16	x	x	x	x				
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes –Auvergne.	R57-6-15	x	x	x	x				
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	x	x	x	x			x	x
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivants	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement.	D301 D360 D84	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une	R57-8-7	x	x	x	x			x	x

personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement									
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler pour leur propre compte en vue de préparer leur réinsertion sociale et professionnelle.	R57-6-23 1° D432-3	x	x			x	x		
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D433-5	x	x			x	x		
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 2° D187	x	x	x	x	x		x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire	R57-7-32	x	x	x	x				
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D260	x	x	x	x				
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D277	x	x						

Toute décision en matière d'isolement.	R57-7-64 à R57-7-78	x	x	x	x			x	x
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R57-6-23 3° D323	x	x						
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D386	x	x			x	x		
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	x	x			x	x		
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R57-6-23 4° D365	x	x						
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R57-6-23 10° D391	x	x	x	x				
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 11° D393	x	x	x	x				
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 6° D401-1	x	x						
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 7° D401-2	x	x						
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R57-6-23 8° D439	x	x			x	x	x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D439-2	x	x			x	x	x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R57-6-23 9° D444-1	x	x	x	x				
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	x	x						

Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R57-6-23 5° D277	x	x						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D437	x	x			x	x		
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	x	x			x	x		
